

RIVERAINS DE PARCELLES AGRICOLES EXPOSÉS AUX PESTICIDES



S'informer sur
les risques

Connaître vos droits

Agir pour la protection de
votre santé et celle de
vos proches

 **générations**
FUTURES

66 TÉMOIGNAGES

Littéralement « intoxiqués » au réveil

Depuis dix ans, notre habitation est « traitée » tous les dix jours, parfois deux fois par jour en juin, par les pesticides et autres produits toxiques. L'exploitant ne respecte aucune législation ni sur la force du vent ni sur la proximité des riverains : il traite par 90 km/h de tramontane et à 10 m de notre maison.

Riverain-e résidant-e en région Occitanie



Ma fille victime de puberté précoce

Diagnostic de la pédiatre de ma fille de 8 ans en 2014 : puberté précoce. Aucun antécédent familial ; la pédiatre confirme la très forte suspicion liée aux traitements des vignes autour de chez nous (environ 20 m).

Riverain-e résidant-e en région Centre



Un voisin a développé un lymphome

C'est le quatrième cas dans notre village de 200 habitants, en cinq ans. Nous possédons un pré à chevaux enclavé dans des cultures (distance 0 m) et une maison d'habitation située au sein d'un lotissement de 7 maisons entourées de champs cultivés.

Riverain-e résidant-e en région Rhône-Alpes

AVANT-PROPOS

Vous êtes un riverain de parcelles agricoles et êtes exposé aux pesticides de mars à octobre ? Vous voulez connaître vos droits, les risques pour votre santé et celle de vos proches, savoir comment agir ? Cette brochure est faite pour vous.

QUI SOMMES-NOUS ?

Génération Futures est une association de défense de l'environnement reconnue d'intérêt général. Créée en 1996 et agréée par le ministère de l'Écologie, elle mène des actions (enquêtes, colloques, actions en justice, campagnes de sensibilisation...) pour informer sur les risques et lutter contre les pollutions chimiques en général, les pesticides en particulier. Génération Futures œuvre également pour la promotion des alternatives aux pesticides, notamment par le biais de la Semaine pour les alternatives aux pesticides qu'elle coordonne chaque année depuis 2006.

L'association fonde son expertise sur des études scientifiques publiées dans des revues à comité de lecture. De même, elle participe à de nombreux comités officiels au sein des ministères de la Santé, de l'Environnement, de l'Agriculture ou encore de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (ANSES). Elle est membre de réseaux européens actifs tels le Pesticide Action Network-Europe ou encore Health Environmental Alliance.

CAMPAGNE VICTIMES DES PESTICIDES

Cette campagne a été officiellement lancée en juin 2009 lors d'une conférence de presse avec la mise en ligne d'un site internet : www.victimes-pesticides.fr. Après des mois de travail, nous avons organisé la première rencontre des victimes des pesticides en janvier 2010.

À la suite de cette réunion, nous avons collaboré avec des professionnels victimes des pesticides. Notre action a permis d'aboutir à la création de l'association des professionnels victimes des pesticides «Phyto-Victimes» le 19 mars 2011. Depuis, ces professionnels ont manifesté en février 2012 au Salon international de l'agriculture.

Nous avons organisé en mars 2012 le premier congrès national au Sénat visant à informer et défendre les victimes des pesticides et lancé la première carte de France des victimes des pesticides en 2013.



1.

QUELS EFFETS
SUR LA SANTÉ ?



L'utilisation et l'exposition aux pesticides ont des conséquences pour la santé qui ne sont plus à démontrer¹. Ainsi, il est avéré que chez les professionnels (agriculteurs, salariés de l'agroalimentaire, etc.), il y a un risque accru de développer certaines pathologies :

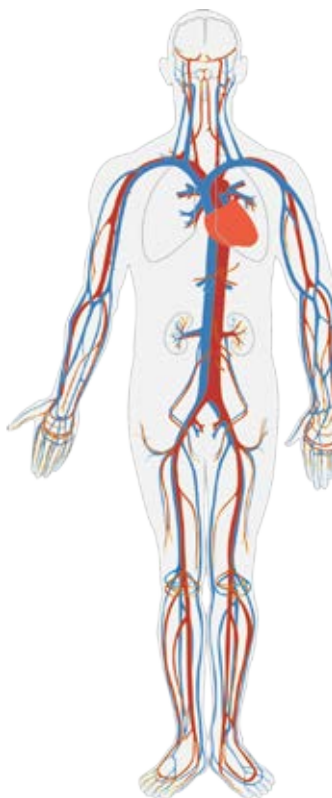
- **5 fois plus de risques** de développement de la maladie de **Parkinson**.
- **2,6 fois** plus pour la maladie d'**Alzheimer**.
- Un risque accru de lymphome, de leucémie, de cancers du cerveau, du sein, de la prostate et du testicule, de troubles de la fertilité, de malformations génitales, de puberté précoce, de dépression, etc.

Qui est concerné ?

Les professionnels sont concernés, mais les riverains aussi. En effet, des enquêtes menées par Générations Futures montrent que les pesticides épandus à proximité de zones d'habitation contaminent les maisons et les corps².

Or, cette exposition n'est pas sans conséquence sur la santé des riverains concernés par ces pollutions. Ainsi, l'expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)³ publiée en juin 2013 a établi un lien entre exposition aux pesticides chez les enfants de riverains de zones d'épandage de pesticides et leucémies, tumeurs cérébrales, malformations congénitales ainsi que troubles neurodéveloppementaux.

Les enfants dont la maman a été exposée aux pesticides pendant sa grossesse ont un risque accru de développer ces pathologies.



1. QUELS EFFETS SUR LA SANTÉ ?



Une récente étude⁴ de l'**Agence Santé publique France** portant sur l'**incidence de la maladie de Parkinson** a révélé qu'il y a 13 % de risques en plus de déclarer la maladie de parkinson pour les exploitants agricoles affiliés à la mutualité sociale agricole (MSA) et 10 % de risques en plus pour la population générale quand elle vit dans un canton fortement viticole que les personnes éloignées de ces zones !

Des études d'exposition en cours

Du fait de ces préoccupations sanitaires, deux études nationales portant sur les riverains exposés aux pesticides ont été lancées en 2017.



- La première étude porte sur le **lien entre cancers de l'enfant et proximité de cultures**, avec une collaboration entre Santé publique France et l'équipe de recherche Inserm-EPICEA qui pilote le programme Géocap. Cette étude s'appuiera sur les données du Registre national des cancers de l'enfant et sur un indicateur d'exposition aux cultures construit par Santé publique France. Cette étude sera financée par l'Anses dans le cadre de la phytopharmacovigilance.
- La seconde s'intéresse à l'**imprégnation multisites chez les riverains de cultures agricoles** (sont prévues des analyses de cheveux, urines, sang), couplée avec des mesures environnementales (air ambiant, air intérieur, denrées contaminées auto-produites, eau). Des groupes exposés et considérés comme non exposés (résidant à plus de 8 km des lieux d'épandage) seront pris en compte. Des questionnaires serviront à collecter des données. Pour réaliser cette étude, les Agences régionales de santé (ARS) ont été sollicitées. Les premiers résultats sont attendus pour 2020.



Pesticides et santé : la brochure

Génération Futures a réalisé pour le grand public une brochure faisant la synthèse des informations sur les liens entre pesticides et effets sur la santé. Cette brochure est mise à disposition gratuitement pour nos membres.

2.

QUELS SONT
MES DROITS ?



2. QUELS SONT MES DROITS ?



Lorsque vous êtes confrontés à des expositions aux pesticides agricoles du fait d'épandages de vos voisins, il faut avoir en tête un certain nombre d'informations. Ainsi **avant d'engager toute démarche ou action**, il faut savoir que plusieurs lois encadrent l'usage des pesticides agricoles même si elles sont trop souvent ignorées ou peu respectées. Voici donc les précautions que doivent prendre les agriculteurs avant épandage de pesticides.

1. Force du vent

Selon l'**arrêté du 4 mai 2017** (qui a remplacé l'arrêté du 12 septembre 2006)⁵, l'agriculteur **doit prendre des mesures de précaution** au moment des épandages :

1. « *Quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques durant l'utilisation des produits, des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée.* »
2. « *Les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort.* » (Le seuil de 3 est dépassé lorsque vous pouvez voir les feuillages bouger à l'œil nu).

Tableau de l'échelle de Beaufort appliqué aux possibilités de traitements phytosanitaires

Degré Beaufort	Observations	Vitesse moyenne du vent (Km/h)	Possibilités de traitements phytosanitaires
0	On ne sent pas le vent	Moins de 1	Bonnes conditions de traitement (précautions par temps chaud : risque accru de volatilisation des produits)
1	On sent très peu le vent	1 à 5	Bonnes conditions de traitement
2	Les girouettes tournent	6 à 11	Bonnes conditions de traitement
3	Les feuilles et les rameaux sont sans cesse agités	12 à 19	Augmentation du risque de dérive des embruns de pulvérisation, prendre des précautions en particulier avec les herbicides en cas de cultures avoisinantes sensibles, il est recommandé, si on ne peut différer le traitement, d'utiliser des moyens permettant de limiter la dérive
4 à 12	Le vent soulève la poussière, les cheveux sont dérangés. Les petites branches plient.	20 et plus	Ne pas traiter en pulvérisation ou poudrage



2. L'agriculteur doit-il respecter une zone non traitée (ZNT) près de chez moi ?

L'arrêté de 2017 interdit la pulvérisation à moins de 5 mètres des cours d'eau visibles sur une carte au 1/25 000 mais rien pour les populations riveraines.

À noter cependant qu'en fonction du type de produit épandu, il peut être spécifié dans les Autorisations de mise sur le marché (AMM) du produit une zone sans traitement de 5 à 20 m à respecter près des habitations mais cela nécessite de connaître le nom du ou des produits épandus pour vérifier si cette ZNT est respectée. En outre, si on épluche un peu les AMM, on peut rapidement constater que cette préconisation n'est quasiment jamais proposée.

Trois recours déposés devant le Conseil d'État



Avec certains de nos partenaires, nous avons engagé en novembre 2017 trois recours au Conseil d'État contre l'arrêté de mai 2017 sur l'utilisation des pesticides pour demander son annulation et sa réécriture afin qu'il soit plus protecteur vis-à-vis des populations et de l'environnement⁶. À l'heure actuelle, nous attendons toujours le mémoire du ministère de l'Agriculture.

Est-ce que la distance aura un effet sur mon niveau d'exposition ?

Sans surprise, nous avons publié un rapport qui montre que plus on s'éloigne de la zone traitée (au-delà de 50 m) plus le risque d'avoir des résidus de pesticides sur des zones non ciblées diminue⁷. De même, des études que nous avons menées⁸ montrent leur présence dans les maisons et les cheveux des riverains et donc confirment la dispersion des produits épandus au-delà de la zone concernée.

En outre, depuis 2018, Santé publique France entreprend des études d'exposition des riverains (voir page 6 de cette brochure). Ces études considèrent les personnes vivant à 8 km des zones d'épandages comme non exposées.

3. Puis-je connaître le nom du ou des produits épandus ?

Selon une décision de la Cour européenne de justice, l'agriculteur doit vous donner le nom des produits si vous lui en faites la demande⁹. Vous pouvez essayer de demander le cahier d'épandages aux coopératives ou aux DRAAF.

2. QUELS SONT MES DROITS ?



4. Existe-t-il des mesures de protection des lieux qui accueillent des populations vulnérables ?

Oui, mais ces mesures ne sont pas suffisantes pour garantir un haut niveau de protection des populations ! La **loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt**¹⁰ (LAAF) votée en 2014 introduit de nouveaux éléments sur les lieux qui accueillent des populations dites vulnérables.



Précisions sur l'article 53 de la loi

L'**utilisation** des produits mentionnés à l'article L. 253-1 — les **pesticides** — est **interdite dans les cours de récréation et espaces habituellement fréquentés par les élèves** dans l'enceinte des établissements scolaires, dans les espaces habituellement fréquentés par les enfants dans l'enceinte des crèches, des haltes-garderies et des centres de loisirs ainsi que dans les aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public.

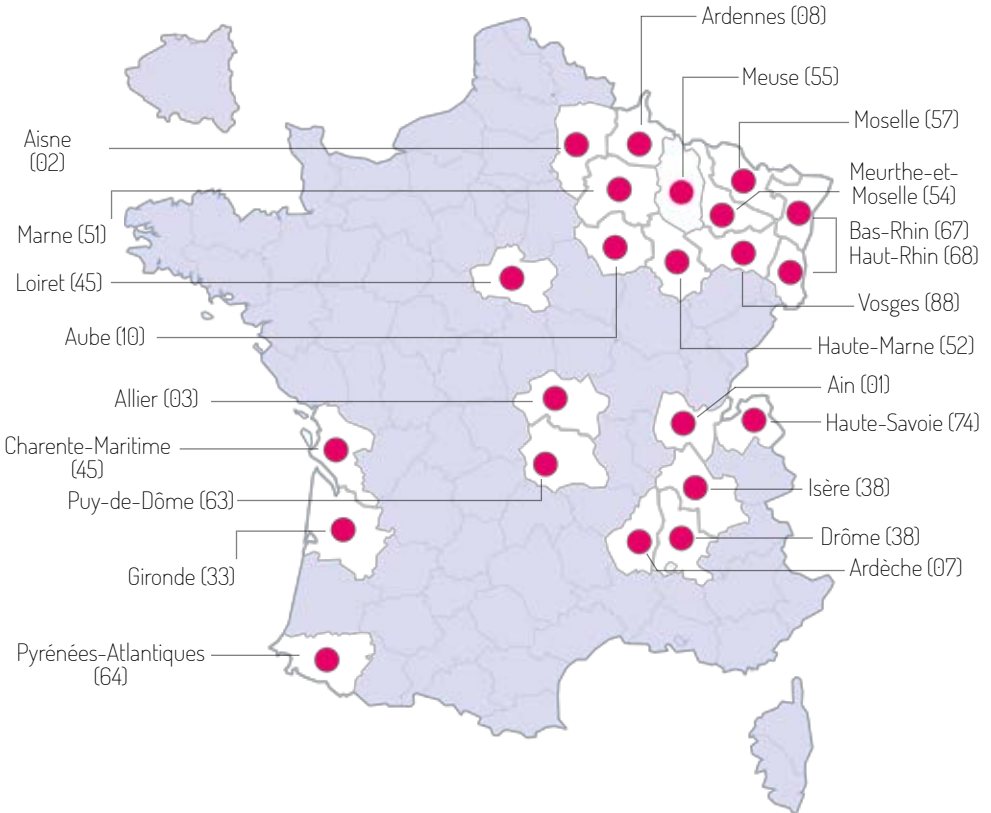
L'utilisation des pesticides à proximité des lieux mentionnés ci-dessus ainsi qu'à proximité des centres hospitaliers et hôpitaux, des établissements de santé privés, des maisons de santé, des maisons de réadaptation fonctionnelle, des établissements qui accueillent ou hébergent des personnes âgées et des établissements qui accueillent des personnes adultes handicapées ou des personnes atteintes de **pathologie grave est subordonnée à la mise en place de mesures de protection adaptées telles que des haies, des équipements pour le traitement ou des dates et horaires de traitement permettant d'éviter la présence de personnes vulnérables lors du traitement**. Lorsque de telles mesures ne peuvent pas être mises en place, l'autorité administrative détermine une distance minimale adaptée en deçà de laquelle il est interdit d'utiliser ces produits à proximité de ces lieux. En cas de nouvelle construction d'un établissement mentionné au présent article à proximité d'exploitations agricoles, le porteur de projet prend en compte la nécessité de mettre en place des mesures de protection physique.

2. QUELS SONT MES DROITS ?



En l'absence de mesures prévues par l'article 53 ou lorsqu'elles ne sont pas adaptées à la situation locale, les préfets peuvent imposer une distance en deçà de laquelle il n'est pas possible d'appliquer le produit.

À notre connaissance, tous les préfets n'ont pas pris d'arrêtés et se sont donc contentés d'appliquer l'arrêté ministériel. Toutefois, des **arrêtés préfectoraux** fixant les mesures destinées à préserver lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques ont été pris dans certains départements. Nous avons établi une carte recensant les départements où ont été pris de tels arrêtés.



2. QUELS SONT MES DROITS ?



5. Quid des pulvérisations aériennes ?

La directive européenne 2009/128 CE prévoit que « Les États membres veillent à ce que la pulvérisation aérienne soit interdite » (Article 9). En France, c'est l'**ordonnance n° 2011-840 du 15 juillet 2011 qui fixe cette interdiction ainsi que l'arrêté du 19 septembre 2014** avec interdiction de traiter à moins de 50 m des habitations. Cependant et malheureusement, cet arrêté ne l'interdit pas expressément et octroie des dérogations (vigne, riz), mais il est la preuve d'avancées en la matière. En outre, l'obligation d'information encadre ces dérogations.



Dans le cadre des discussions sur la loi issue des EGA, des députés ont déposé un amendement soutenu par le Gouvernement visant à réautoriser la pulvérisation aérienne.

6. Quid de la protection des abeilles et autres pollinisateurs ?

En vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, les traitements réalisés au moyen d'insecticides et d'acaricides sont interdits durant toute la période de floraison et, pendant la période de production d'exsudats, quels que soient les produits et l'appareil applicateur utilisés, sur tous les peuplements forestiers et toutes les cultures visitées par ces insectes (référence : **arrêté du 28 novembre 2003**!).

7. Et en ville, que dit la réglementation ?

Après la sortie en 2012 du rapport d'information¹² *Pesticides : vers le risque zéro* de la mission sénatoriale, le sénateur Joël Labbé (EELV) a réussi à faire voter le 23 janvier 2014 une loi (n° 2014-110 du 6 février 2014) visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national et qui prévoit que :

- Article 1 : « Il est interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques (sauf produits de biocontrôle figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, produits à faible risque et produits biologiques) pour l'entretien des espaces verts » dès le 1^{er} janvier 2017.
- Article 2 : « La mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention des pesticides pour un usage non professionnel sont interdites » dès le 1^{er} janvier 2019.



3.

QUE FAIRE SI MES
DROITS NE SONT
PAS RESPECTÉS ?

3. QUE FAIRE SI MES DROITS NE SONT PAS RESPECTÉS ?



1. DISCUTER!

Avant d'avoir recours à des actions juridiques (pour lesquelles vous pourrez vous appuyer sur les lois ci-dessus), essayez de discuter avec l'agriculteur, au moins pour qu'il vous **signale les périodes où il va pulvériser**. Si cela vous met dans une position inconfortable, vous pouvez faire appel au **Défenseur des droits**. Basez-vous sur les risques pour la santé des populations vulnérables en vous appuyant sur les études de notre site¹³ et sur le rapport de la mission sénatoriale sur pesticides et santé évoqué en page 12 de cette brochure.

Les risques concernent bien sûr les utilisateurs de pesticides et il est possible que l'agriculteur sache que nombre de ses collègues sont atteints de pathologies graves et reconnues du fait de leur exposition. Pour mémoire, la maladie de Parkinson et le LNH sont inscrits au tableau de reconnaissance des maladies professionnelles. S'il n'est pas informé des risques qu'il prend pour sa santé, informez-le en l'avisant des pathologies dont nombre de ses pairs sont atteints. S'il l'est, rappelez-lui quelles protections il doit observer pour son bien, celui de ses collègues et de sa famille.



2. TÉMOIGNER, SIGNALER!

Témoignez sur notre site

Que vous soyez riverain ou professionnel victime des pesticides, **il est important de faire connaître votre situation**. Pour cela, nous vous invitons à déposer en ligne votre témoignage (qui restera anonyme et sera publié après validation) sur notre site : <http://victimes-pesticides.fr/temoignez>.

Vous pourrez constater que vous êtes des milliers à être concernés. En déposant votre témoignage, vous renforcez globalement les demandes que nous sommes amenés à formuler auprès des instances nationales.

Signalez à l'État

Dans le cadre d'un dispositif de phytopharmacovigilance, **l'État a mis en place une plateforme de recensement des signalements des effets indésirables des pesticides**.

3. QUE FAIRE SI MES DROITS NE SONT PAS RESPECTÉS ?



Le défaut de cette plateforme est la non-prise en compte des effets chroniques. Mais il reste important malgré tout de vous signaler en ayant pris soin au préalable de noter le jour, l'heure et le lieu où vous avez été exposé et de vous faire faire un certificat médical attestant d'un lien de présomption entre vos symptômes et les pulvérisations !

- **Santé humaine** : signalez des effets sur la santé humaine en allant sur cette page du site de l'ANSES¹⁴. Pour les non-professionnels, rendez-vous directement sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables et cocher la case « Produit/substance de la vie courante » dans la colonne « Un autre produit ». Pour les professionnels affiliés à la MSA, rendez-vous sur « Phyt'attitude »¹⁶
- **Animaux** : vous pouvez aussi signaler les effets sur vos animaux domestiques¹⁷ (retour de promenades, intoxication des jardins ou des enclos...). Il est très important de le faire car plus il y aura de témoignages des propriétaires, plus nous pèserons et aurons de chance de voir évoluer positivement la situation !



3. ENTAMER UNE ACTION EN JUSTICE

Ensuite, si l'agriculteur n'est pas réceptif après plusieurs tentatives de discussion cordiale, vous pouvez entamer une action juridique.

Pour cela, il vous faudra :

- **Faire constater les faits** (infraction aux arrêtés ou aux lois mentionnées plus haut) par un témoin (ou encore mieux un huissier).
- **Prendre des photos/des vidéos** pour attester de la commission d'une infraction auprès des autorités (ne pas diffuser ces photos publiquement pour ne pas porter atteinte au droit à l'image).
- Coupler cela à des **relevés météo** via Météo France ou mieux encore, via un site professionnel dédié aux agriculteurs comme AgroMétéoPro¹⁸.

3. QUE FAIRE SI MES DROITS NE SONT PAS RESPECTÉS ?



- **Rapporter les faits à la gendarmerie et porter plainte** contre X ou déposer une main courante. Lors de l'audition auprès des gendarmes, il faut être le plus précis possible sur les éléments permettant d'évaluer l'échelle de Beaufort : les branches de taille moyenne sont agitées en permanence, on ressent le vent sur le visage, les poussières sont soulevées, le vent souffle en continu...
- Étant donné que l'agriculteur doit tout mettre en œuvre pour que le produit reste sur sa parcelle, **faire faire des analyses** (végétaux, eau, etc.) démontrant que des résidus de pesticides sont arrivés chez vous, ce pour appuyer vos dires (contactez-nous pour avoir des noms de laboratoires).



Quels prélèvements dois-je effectuer et comment dois-je procéder ?

• Que faire analyser ?

Si vous souhaitez démontrer une exposition aiguë (les pulvérisations viennent d'avoir lieu), vous pouvez d'une part faire des prélèvements de végétaux, de terre et d'eau de pluie/ruissellement/de votre piscine chez vous, d'autre part faire des échantillonnages de vos urines dans les heures qui suivent.

Si vous souhaitez démontrer une exposition plus ancienne, vous pouvez faire analyser vos cheveux qui sont des marqueurs d'une exposition passée (1 cm de cheveux témoigne de l'imprégnation du mois passé, 3 cm des 3 derniers mois), votre sang ou votre graisse ou encore les poussières de votre maison.

• Où envoyer les échantillons ?

Pour les cheveux, les végétaux, la poussière ou l'eau, vous pouvez contacter le laboratoire Kudzu Science <http://www.kudzuscience.com/>. Pour les urines, le sang ou la graisse, contactez votre médecin ou le centre antipoison de votre région.

• Quel coût ?

Pour les laboratoires médicaux, si vous avez un certificat médical et que vous êtes couverts, vous ne devriez pas avoir à payer. En revanche, pour les laboratoires privés et pour ce qui est des analyses de cheveux, végétaux, poussière, etc., le coût varie de 100 à 300 € en fonction de vos demandes.

N.B. Avant d'effectuer ces analyses, il faut vous poser la question de l'usage que vous souhaitez en faire : trouver des molécules ou utiliser ces informations dans le cadre d'une interpellation de l'agriculteur qui pourrait déboucher sur une procédure juridique.

3. QUE FAIRE SI MES DROITS NE SONT PAS RESPECTÉS ?



Par ailleurs, Santé publique France conduit son action régionale au travers de ses Cellules d'intervention en région (Cire) placées auprès des ARS. Si vous êtes dans le Bordelais, contactez la cellule de l'Institut de veille sanitaire (InVS) auprès de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine. Il y a un point focal pour centraliser toutes les plaintes, et en particulier les « phytoplastes ». Si vous êtes dans une autre région, renseignez-vous pour savoir s'il existe de telles cellules.

En outre, les agents assermentés de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de votre département peuvent effectuer des prélèvements en vue d'éventuelles analyses. Le Service régional de l'alimentation (SRAL) des DRAAF peut également faire des analyses de végétaux et l'Agence française pour la biodiversité s'est récemment dotée d'agents chargés de ces questions¹⁹.

Enfin, dans les gendarmeries, des enquêteurs AESP formés dans le domaine des atteintes à l'environnement et à la santé publique sont habilités pour effectuer ces prélèvements. Posez la question lorsque vous déposez une plainte ou une main courante car ils seront plus à même de vous aider. Si le/la gendarme ne sait pas trop comment gérer votre situation, invitez-le/la à contacter ses confrères de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) qui pourront lui apporter aide et conseils. Aussi, si vous souhaitez un conseil juridique, certains avocats sont plus spécialisés que d'autres sur ces sujets :

1. Cabinet Teissonnière — Topaloff — Lafforgue — Andreu & Associés

- À Paris : 29 rue des Pyramides 75001 Paris/Tél. : 01 44 32 08 20.
- À Marseille : 35 cours Pierre Puget 13006 Marseille/Tél. : 04 91 81 03 60.

2. Cabinet Cottineau : 20 rue Contrescarpe 44000 Nantes/Tél. : 02 40 08 28 43.



Article 15-3 du code de procédure pénale

La police judiciaire (commissariat de police ou brigade de gendarmerie) est tenue de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale (donnez ce code au gendarme pour qu'il prenne votre plainte NATINF : 22 259 : code de l'infraction) et de les transmettre, le cas échéant, au service ou à l'unité de police judiciaire territorialement compétents. Tout dépôt de plainte fait l'objet d'un procès-verbal et donne lieu à la délivrance immédiate d'un récépissé à la victime qui lui est immédiatement remis si elle en fait la demande.

3. QUE FAIRE SI MES DROITS NE SONT PAS RESPECTÉS ?



5. SE PROTÉGER AUTANT QUE POSSIBLE

En attendant de saisir la justice, protégez-vous autant que possible :

- **Évitez de rester sur place lors des épandages à proximité de chez vous** (certains produits sont plus ou moins rémanents — de quelques heures à plusieurs jours) et fermez les portes et fenêtres de votre maison.
- **Plantez des haies hautes et denses entre chez vous et les cultures ou bien installez des filets anti-dérives.** Cela contribue à faire une barrière naturelle aux pesticides (même si actuellement aucune donnée scientifique ne permet d'attester d'une efficacité réelle de ces mesures).

Des témoignages partout en France

Génération Futures travaille depuis plus de 15 ans sur le sujet des victimes des pesticides. Après avoir grandement contribué à la création de l'association des professionnels victimes des pesticides (Phyto-Victimes), nous avons lancé en 2013 une carte de France recençant les témoignages de toutes les victimes. Elle compte à ce jour près de 1000 témoignages.



- Riverains
- Professionnels
- Collectifs locaux
- Signalements de victimes

Vous aussi, faites entendre votre voix.

Rendez-vous sur : <http://victimes-pesticides.fr/>

SOURCES

1. Brochure *Pesticides et santé, tous concernés. Les risques sanitaires liés au pesticides.*
Disponible sur : <http://vu.fr/x6y>
2. Voir les enquêtes APAChe et EXPPERT.
3. Site de l'INSERM : <http://vu.fr/x6z>
4. Site de Générations Futures : <http://vu.fr/x6D>
5. Texte de l'arrêté : <http://vu.fr/x6B>
6. Site de Générations Futures : <http://vu.fr/x6F>
7. Site de Générations Futures : <http://vu.fr/x6G>
8. Site de Générations Futures : <http://vu.fr/x6C>
9. Site de Générations Futures : <http://vu.fr/x6H>
10. Site de l'Assemblée nationale : <http://vu.fr/x6I>
11. Site Légifrance : <http://vu.fr/x6J>
12. Site du Sénat : <http://vu.fr/x6K>
13. Site de Générations Futures : <http://vu.fr/x6M>
14. Site de l'ANSES : <http://vu.fr/x6N>
15. Ministère de la Santé : <http://vu.fr/x6Q>
16. Site de la MSA : <http://vu.fr/x6P>
17. Site de l'ANSES : <http://vu.fr/x6Q>
18. Site de Syngenta : <http://vu.fr/x6R>
19. Site de l'AFB : <http://urlz.fr/7o7w/>

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour avoir plus d'informations, vous pouvez consulter les liens suivants :

- Le rapport de l'INSERM sur les liens entre pesticides et santé :
<http://www.generations-futures.fr/pesticides/pesticides-sante-expertise-inserm>
- Le rapport sénatorial intitulé *Pesticides : vers le risque zéro* :
<http://www.senat.fr/notice-rapport/2012/r12-042-1-notice.html>
- Vidéo de notre congrès « Pesticides et santé : quelles voies d'amélioration possibles ? » :
<http://congrespesticides.weebly.com/atjuridiquepart.html>
- Voir des témoignages de victimes : <http://victimes-pesticides.fr/>
- Visionner l'excellent reportage d'Éric Guéret, *La mort est dans le pré*, 2012.

ABONNEZ-VOUS

Si vous souhaitez rester informé des actualités relatives à vos droits, à la publication de nouvelles études, à l'évolution de la loi ou de toute autre information en lien avec les victimes des pesticides, inscrivez-vous à notre lettre d'information dédiée à cet effet en cliquant sur le bouton ci-après.



JE M'ABONNE À LA NEWSLETTER

NOS DEMANDES AUPRÈS DES INSTANCES NATIONALES

Cette brochure, élaborée par nos soins, vous donne quelques informations utiles. Notre association continue son travail de plaidoyer au niveau national et européen pour obtenir une meilleure protection de l'environnement et des populations exposées aux dangers des pesticides. Il est primordial que les populations les plus vulnérables ne soient plus exposées à des pesticides dangereux pour leur santé.

La première des mesures que nous prônons est donc le retrait ou la fin des autorisations des produits pouvant contenir des substances cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques, neurotoxiques ou perturbatrices du système endocrinien. Dans l'attente de la réalisation de cette mesure, nous demandons la mise en place de périmètres de protection, sans le recours à des pesticides de synthèse, le long de tous les lieux de vie et à proximité de zones d'intérêt écologique.

De même, nous demandons la mise en place d'outils permettant aux riverains d'être mieux informés et de contrôler le respect de la loi. Pour lire le détail des propositions que nous formulons, rendez-vous sur le site victimes-pesticides.fr.



**SOUTENIR
GÉNÉRATIONS FUTURES**

Notre association est totalement indépendante. Et cette indépendance, elle la doit à ses membres (donateurs et adhérents) sans qui ce travail de recherche, d'analyse et d'expertise serait impossible. Pour soutenir Générations Futures, remplissez ce bulletin ou renvoyez sur papier libre vos coordonnées accompagnées de votre soutien.

En donnant, vous recevrez les dernières informations de Générations Futures, la lettre d'information trimestrielle à destination de nos membres ainsi que votre reçu fiscal. En effet, Générations Futures est habilitée à éditer des reçus fiscaux : ainsi, un don de 100 € ne vous coûte réellement que 34 €!

Type de don/adhésion	Montant	Cocher la case correspondante
Adhésion bas revenu	10,00 €	<input type="checkbox"/>
Adhésion classique	25,00 €	<input type="checkbox"/>
Adhésion de soutien	50,00 €	<input type="checkbox"/>
Adhésion généreuse	100,00 €	<input type="checkbox"/>
Adhésion montant libre	----- €	<input type="checkbox"/>
Don montant libre	----- €	<input type="checkbox"/>

Civilité, nom et prénom.....

Adresse

Code postal..... Ville

Pays..... Téléphone

Adresse e-mail

Je souhaite recevoir les informations de Générations Futures.

Je souhaite rejoindre l'association et devenir bénévole.



179, rue La Fayette
75010 Paris
www.generations-futures.fr

Nadine Lauverjat
victimes@generations-futures.fr
06 87 56 27 54